



N° 51

Janvier 2015

Conseil national des compagnies d'experts de justice

La lettre du CNCEJ VERSION INTERNET



La nouvelle carte
d'expert à commander
sur www.cncej.org



Le mot du Président

A NOTER DANS
LES AGENDAS

XX^{ème}
CONGRES
NATIONAL
DES EXPERTS DE
JUSTICE
A STRASBOURG



L'ère actuelle est difficile et nous avons passé un début d'année particulièrement éprouvant ; nous participons tous en tant qu'expert au service public de la Justice, service particulièrement important dans ces moments où les fondements de la démocratie sont mis en danger. N'oublions pas cette dimension de notre fonction.

Cependant, il n'est pas trop tard pour vous souhaiter à vous, experts et à ceux que vous aimez, l'année 2015 la plus fructueuse et la plus passionnante possible.

Une nouvelle fois, je salue le travail effectué par les membres du Conseil d'administration au cours de l'année 2014 : vade-mecum, comité paritaire, comité de pilotage de la dématérialisation, modules de formations, projets européens, organisations des colloques notamment sans oublier la veille juridique.

En partenariat avec la Compagnie de Colmar, nous préparons le congrès du Conseil National de septembre 2016 ; il se déroulera à Strasbourg au siège du Conseil de l'Europe ; je peux déjà vous dire que nous approfondirons alors nos réflexions sur les moyens de la preuve en expertise, preuve dont l'admissibilité mutuelle entre les états membres doit être reconnue au titre des articles 81



et 82 du traitement de fonctionnement de l'Union Européenne.

Le thème retenu cette année pour le colloque annuel Conseil National des Barreaux, Conseil national des compagnies d'experts de Justice, le 6 mars 2015 à la Maison de la Chimie est « l'expertise : la synthèse en question(s) ». N'oubliez pas de vous inscrire.

Le comité de pilotage de la dématérialisation, sous la direction de David ZNATY réunissant la Chancellerie, le CNCEJ, la société OODRIVE CERTEUROPE et dans quelques jours le Conseil national des Barreaux, a poursuivi ses travaux. Comme annoncé, la version V2 du logiciel pourra se déployer au cours du premier semestre 2015. Soyez convaincu que cette modernisation de la justice est un enjeu d'importance pour l'expertise. L'expertise « papier » dans de prochaines années sera l'exception.

N'oubliez pas l'envoi annuel de votre rapport d'activités à votre Cour d'appel, voire à la

Cour de Cassation.

Il y aura le 19 mars prochain, un renouvellement statutaire du Conseil d'administration du Conseil National. J'invite les Présidents de compagnie à être présents lors de ce vote en Assemblée générale pour une juste et réelle représentativité du Conseil d'administration.

Les honoraires du pénal sont maintenant pour certains tribunaux, dématérialisés et enregistrés sous CHORUS ; je salue vivement le travail et les négociations menés par Gilbert PEPIN qui a repéré immédiatement les failles et les difficultés de la mise en œuvre de ce système. L'expert doit maintenant fournir en plus une attestation de service fait ; ne parlons pas de simplification...

Mon mandat de Président du Conseil s'achèvera en mars et je souhaite à mon successeur tout le courage nécessaire pour œuvrer à maintenir l'unité du corps expertal dans toute sa richesse.

SOMMAIRE

Assurance responsabilité professionnelle renouvellement	2
Nouvel Opalex	2
Portail Chorus Pro	3
Colloque CNB/CNCEJ 6 mars 2015	3
L'expert référent	4
Chroniques commission	4
Vade-mecum nouvelle édition	4

Nouveaux Présidents :

Sylvie LEDENTU, Présidente de la Compagnie des experts près la Cour administrative d'appel de Marseille, expert en estimations immobilières et en gestion d'immeubles—Coproprétés près cette même Cour, succède à Robert GIRAUD.

Pierre THOMINE, Président de la Compagnie de Caen succède à Anne DOMPMARTIN.

Jérôme de ROUVRAY, Président de la Compagnie des architectes experts près la Cour d'appel de Paris succède à Patrick Jeandot

COMITE NATIONAL TECHNIQUE DU NOUVEL OPALEXE

Le comité technique chargé du suivi du nouvel Opalexé (V2) se réunit le 5 février pour une présentation d'une première version. Le planning prévisionnel d'avoir une version pour déploiement le 31 mars est toujours d'actualité. Nous sommes heureux de voir qu'une liste des correspondants dématérialisation par les différentes compagnies a été mise en place et est disponible auprès d'Oodrive et du CNCEJ.

Pour mémoire l'organisation qui a été suggérée et acceptée, est que le chargé de la dématérialisation par Cour d'appel est en charge de la formation et du processus de mise en place de la nouvelle version d'Opalexé, il est aussi le relais du comité technique national (CNCEJ) et d'Oodrive au sein d'un **Comité de Coordination et de Déploiement (CCD)**.

Le CCD couvre aussi la relation avec les magistrats et les Barreaux pour faciliter ce déploiement.

Le CCD doit se mettre en place dans toutes les différentes Cours d'appel sous l'égide des compagnies d'experts et de la personne en charge de la dématérialisation. Ceci est déjà lancé dans certaines compagnies ; sachant qu'Oodrive est en train d'élaborer une procédure de démarrage et de mise en place de cette nouvelle version d'Opalexé ainsi que l'assistance technique au quotidien.



David ZNATY
Président du comité de pilotage

Assurance Responsabilité Professionnelle Renouvellement

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, mis en place par le CNCEJ le 1er janvier 2010, arrive au terme de sa cinquième année.

État des lieux :

68 compagnies ont adhéré au contrat groupe national.

5380 experts sont assurés pour des montants de garantie allant de 2.000.000 € à 27.000.000 €.

784 sinistres ont été déclarés dont 2 avec des mises en cause supérieures à **5.000.000 €**.

Durant cette période quinquennale des informations essentielles sur la sinistralité des Experts ont été recueillies. Le suivi et l'analyse de ces informations par le comité paritaire ont permis d'apprécier la qualité des services de notre courtier SophiAssur.

Une commission, composée des représentants de SophiAssur, du Président du Comité paritaire Gérard Petitjean, et du Docteur Michel CHANZY, Conseiller du Président du Conseil national, a présenté au bureau national, les résultats statistiques relevés sur la période 2010-2013.

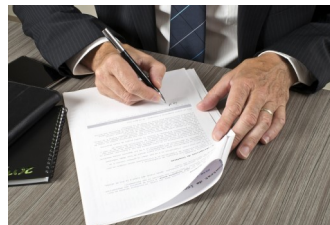
Les constatations sont les suivantes :

- Le nombre total de sinistres déclarés par exercice reste stable (160 par an).
- Le ratio Sinistre / Prime s'est dégradé sur la période.
- La garantie Responsabilité Civile Professionnelle est maîtrisée : (nombre moyen de sinistres limité 42 par an). L'organisation de la défense autour du comité paritaire

avec le concours de Me Patrick De FONBRESSIN permet de contenir ces résultats.

- Les frais de défense en cas de contestations d'honoraires représentent une charge importante et croissante qui déséquilibre les résultats du contrat. La charge sinistre induite devient ainsi supérieure à celle de la Responsabilité Civile.

A partir de cette analyse, SophiAssur a négocié avec les assureurs plusieurs propositions de renouvellement, présentées au Conseil d'administration le 10 septembre 2014.



Le choix du conseil s'est porté sur l'option de renouvellement privilégiant :

Une amélioration des garanties avec notamment l'augmentation des capitaux couverts en R.C.P (garantie de base) portés à 2.500.000 € au lieu de 2.000.000 €.

Une stabilité tarifaire :

- Les primes concernant les missions judiciaires **sont inchangées**.
- Les primes concernant les missions extra-judiciaires sont fixées à 250 €.
- Les primes des garanties de 2^{ème} ligne (Activités judiciaires et extra-judiciaires) sont réduites de 3 % ou de 5 % selon les options.



L'instauration d'un seuil d'intervention pour la prise en charge des frais de défense en cas de contestation des Honoraires, seuil fixé à 5.000 € correspondant à la demande de rémunération TTC frais inclus. Ce seuil d'intervention concerne uniquement les experts intervenant dans les secteurs C (Construction) / D (Economie - Finance) et E (Industrie).

Ces dispositions ont été présentées à l'Assemblée Générale du 11 décembre-2014 et feront l'objet d'une communication de SophiAssur auprès des compagnies et des experts assurés.



Jean Claude Ameline
Sophiassur



Gérard Petitjean
Expert près la cour d'Appel de Bordeaux
Président du comité paritaire experts/ assureurs CNCEJ

PORTAIL CHORUS PRO

Une réunion a eu lieu le mercredi 26 novembre avec la DSJ (Direction des Services Judiciaires), l'AIFE (Agence pour l'Informatique des Finances de l'Etat), des experts de justice au pénal (CNCEJ et CNBAE) pour résoudre un certain nombre de points apparus en retour d'expérience de Chorus Portail Pro dans les trois Cours d'Appel expérimentales (Colmar, Metz, Rennes).

Les attestations de mission

Il est proposé, conformément à la demande des experts de justice présents et représentés lors de cette réunion, que l'on puisse, aux fins d'attester du service fait, produire transitoirement les documents suivants :

- première page du rapport d'expertise horodaté et envoi certifié par l'expert par un tampon ad-hoc ;
- ou preuve du téléchargement des résultats pour les structures disposant d'un moyen dématérialisé de transmission de rapports (en particulier pour des rapports ne comportant qu'une seule page)
- ou accusé de réception d'un courriel, si le rapport est adressé par cette voie.

Une information générale auprès des différents tribunaux (frais de justice) va être faite sous peu pour prévenir les services compétents de cette disposition. A cet effet, il convient notamment de rappeler la note de février 2014 (accessible *via* le site internet du Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/frais-de-justice-12698/des-paiements-plus-rapides-pour-les-prestataires-du-ministere-26961.html>).

Pièces jointes en .pdf

Chaque fichier .pdf ne doit pas excéder 4 Mo (mégaoctets) et la somme de tous les fichiers joints pour un bordereau ne doit pas excéder 120 Mo. La limite de 4 Mo pourrait éventuellement être très légèrement augmentée mais resterait strictement inférieure à 10 Mo.

Le nombre des fichiers joints n'est pas limité si l'on reste en deçà des 120 Mo (ex : 30 de 4 Mo, 60 de 2 Mo).

Le tableau Excel pour le bordereau des mémoires groupés

Les laboratoires qui pratiquent déjà les mémoires groupés sous format papier, peuvent exploiter leur modèle actuel. Des modèles de tableau sont disponibles dans l'aide du portail Chorus Pro.

Ressaisie sur le Portail Chorus Pro de mémoires antérieurs au 01 avril 2014, voire d'années précédentes

Les mémoires papiers déposés aux services centralisateurs antérieurement au début de l'expérimentation de Portail Chorus Pro sont traités par les juridictions. Ils n'ont pas à être saisis par l'expert dans le portail.

Justification des refus

Tous les mémoires rejetés doivent faire l'objet d'une justification. A cet effet, une case « note » a été prévue dans Chorus.

Affectation des règlements aux factures correspondantes

Le numéro de la facture de l'expert, s'il est bien saisi sur le Portail Chorus pro, sera désormais systématiquement indiqué sur le bordereau de règlement du virement bancaire, ceci constitue une évolution importante pour la bonne tenue de la comptabilité

des experts et des entités expertales, permettant de suivre efficacement (affectations des règlements *versus* factures) le règlement des mémoires de frais.

Dépôts aux assises

Chaque expert de justice déposant aux assises devra utiliser cet outil pour le remboursement et le règlement des frais qu'il aura engagés et des indemnités prévues par la législation. L'expert devra donc réclamer un justificatif de sa déposition auprès du greffier des assises.

Indications sur la date de règlement après saisie et transmission des documents via Chorus

Le retour de l'expérience sur les sites « pilotes » (Rennes, Colmar et Metz) de l'expérimentation de Portail Chorus Pro a permis de conclure à une nette amélioration des délais de paiement.

Le projet futur : proposition technique pour la gestion numérique massive et automatique des frais de justice

Une automatisation du portail Chorus pro, de type EDI (Echange des Données Informatisées), est planifiée à l'échéance 2017 avec une étape intermédiaire en 2016.



Dr Marc TACCOEN
Président du
CNCEJ



Dr Gilbert PEPIN
Président
CNBAE

5ème colloque
CNB/CNCEJ
à la Maison de la
Chimie à Paris

L'EXPERTISE, LA
SYNTHESE EN
QUESTION (S)



Un sujet
d'avenir
proche
inéluçtable

Réservez vite votre
après midi du

**6 mars
2015**

Il y a encore de
la place !

Bulletin
disponible au
www.cncej.org



COMITE DE REFLEXION

La 4^{ème} édition du Vademecum de l'expert judiciaire est prête.

Cet ouvrage qui date de février 2004 comportait à l'origine les textes réglementaires sur le

nouveau statut de l'expert : la loi du 11 février et le décret du 23 décembre 2004, la nomenclature des rubriques expertales, et les règles de déontologie du Conseil National.

Il s'est enrichi au fur et à mesure des éditions et son nombre de pages a été multiplié par trois.

Le Comité de Réflexion a rassemblé dans cette dernière édition tout ce qui concerne l'expert et l'expertise, pour les deux ordres, judiciaire et administratif.

Dans un souci d'ouverture à l'Europe, il a été traduit en anglais.

Nous l'avions déjà voulu de format 21x15 pour qu'il soit aisément interrogé. Cette 4^{ème} édition manifeste la continuité du travail du Conseil National au service des Compagnies et des experts.

Ainsi que l'écrivait le Premier Président Guy Canivet dans la préface de 2004 : *Ce petit livre constitue l'instrument de référence de tout expert. Il y trouve les données de base indispensables à la connaissance de son propre statut et de ses devoirs.*

Onze ans plus tard, nous souhaitons qu'il reste cet instrument et qu'il soit souvent consulté.

Jean Bruno KERISEL
Président d'honneur



Liste du référent Dématérialisation par compagnie de Cour d'appel au 22/01/2015

Aix-en-Provence : Pierre Malicet
Amiens : Philippe Hennegrave
Angers : Antoine Martial Couvreur
Bastia : Jocelyne Bujoli
Besançon : Michel Gavot
Bourges : Pascal Gauthier
Colmar : Gilles Grimault
Douai : Patrick Bernard
Fort de France : Maryse Crochemar Pelage
Grenoble : Jean Peillard
Limoges : Alain Guenegou
Lyon : Jacques Loeb
Montpellier : Didier Semene
Nîmes : Fallée Vera
Pau : Guy Puyo
Reims : Pierre Saupique
Rennes : Jean Louis Guillou
Riom : Philippe Imbert
Rouen : Patrice Brindeau
Saint Denis de la Réunion : Philippe Tardivel

L'EXPERT REFERENT

L'idée est de mettre en place au sein de chaque compagnie un système de parrainage des experts nouvellement inscrits.

La pratique du tutorat – fortement encouragée et approuvée par plusieurs Cours d'Appel – consiste à compléter la formation des experts nouvellement inscrits sur la liste, en leur permettant notamment d'assister en tant qu'observateurs et dans des conditions de neutralité et de passivité absolues, aux opérations d'expertise conduites par un expert expérimenté et aguerri dit « Expert référent » ou « Tuteur » en vue de s'initier concrètement à l'expertise.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement des experts de justice nouvellement inscrits sur les listes et tableaux des Cours d'Appel à titre probatoire, afin de les aider à surmonter les difficultés rencontrées lors de leurs premières missions.

L'Expert référent sera bien évidemment membre de la Compagnie, donc assuré, et agréé par le Conseil d'Administration de la Compagnie au regard d'une ancienneté minimale et de l'acquisition d'une expérience certaine dans la pratique de l'expertise.

L'objectif au regard des nouveaux inscrits est de sécuriser la mise en œuvre de leurs premières expertises sur le plan procédural et la gestion des relations avec les parties et leurs conseils, aider à l'administration de leurs missions et les conseiller lors de la surveillance d'incidents ou de difficultés de tous ordres.

Les compétences techniques et procédurales, la pédagogie et la disponibilité sont des éléments déterminants dans le choix des experts référents.

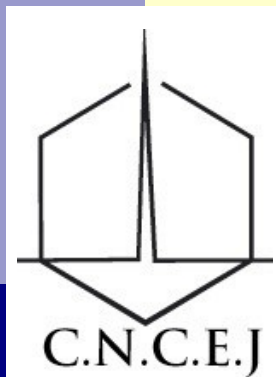
L'expert nouvellement inscrit respectera la stricte confidentialité des éléments échangés avec l'expert référent et reste tenu au secret professionnel et aux règles de déontologie.

Cette procédure sera mise en place après validation par les Chefs de Cours et de Juridictions.

Un document détaillé sera adressé par le C.N.C.E.J. à chaque compagnie concernant cette procédure.



Michel NICODEME
Président Commission Formation et Qualité



10, rue du Débarcadère
75852 PARIS Cedex 17
Tel : 01 45 74 50 60
Fax : 01 45 74 67 74
cncej@cncej.org

La lettre du CNCEJ ISSN : 2269 3041

Distinctions

Françoise TISSOT GUERRAZ, Présidente de la CEACC, a été nommée Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Gilbert PEPIN, Président de la CNABE a été nommé Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONDOLEANCES

Le Conseil national renouvelle à **Georges Sagnol**, Président d'honneur du CNCEJ et à sa fille ses plus sincères condoléances pour le décès de sa femme et mère.

Condoléances également au **Docteur Jean Pierre Clarac**, ancien membre de la commission juridique, pour le décès de sa femme.



N° 51

Janvier 2015

Conseil national des compagnies d'experts de justice

La lettre du CNCEJ

VERSION INTERNET

CHRONIQUES DE LA COMMISSION JURIDIQUE par Emmanuel Charrier



Plusieurs décisions de justice parues depuis notre précédente chronique (la *Lettre* n°47 de janvier 2014) ont porté sur des questions intéressant l'expertise de justice.

L'exigence d'**impartialité** de l'expert a fait l'objet de décisions de juges suprêmes: le Conseil d'Etat a souligné qu'il ne s'agissait pas d'un moyen d'ordre public, c.à.d que, connu aux temps de l'expertise, il ne pouvait être invoqué pour la première fois en cassation (C.E. 30 déc. 2013, n.352693). Il a, par ailleurs, estimé qu'un médecin de l'AP-HP pouvait être désigné comme expert de justice dans un litige où l'AP-HP était partie, en raison tant de la déontologie des médecins et des experts que des importants effectifs de l'AP-HP, et du fait que l'expert exerçait ses fonctions dans un autre hôpital que celui mis en cause (C.E. 5^e et 4^e ss-sect. 23 juil.2014, n.352407). On se rappellera, en complément, la décision du 19 avril 2013 déjà signalée (C.E. 19 avr.2013, n.560598), précisant *in concreto* les critères de la récusation de l'expert.

On le sait par ailleurs, les règles d'**incompatibilité** préviennent, en amont, de possibles doutes sur l'impartialité de l'expert. La Cour de cassation a eu l'occasion de confirmer qu'un refus de réinscription d'un expert qui se consacrait principalement à l'assistance aux compagnies d'assurances n'était pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation de la part de l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel concernée (Cass. 2^eme civ., 27 juin 2013, 13-60.025). Elle a de même confirmé qu'un juge consulaire ne pouvait être inscrit sur la liste des experts de justice du même ressort, quand

bien même sa spécialité expertale (agriculture) ne le conduisait pas à être désigné par ladite juridiction (Cass. 2^eme Civ. 4 sept. 2014, n.14-60.154). On remarque que l'erreur manifeste d'appréciation est le dispositif de contrôle mis en oeuvre par la juridiction suprême dans ce contentieux du refus d'inscription (cf. également Cass. 2^eme Civ. 25 sept. 2014, n. 14-60.168).

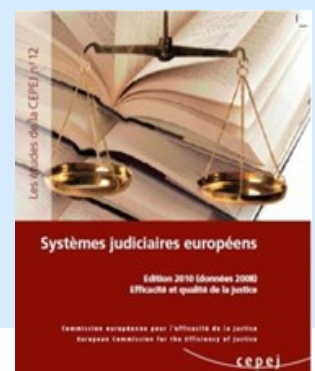
Deux autres décisions sont à signaler, techniquement utiles : l'une qui précise, en matière pénale, que **les notes prises par l'expert** lors de l'exécution de sa mission pouvaient être assimilées à son rapport et aux annexes de celui-ci, l'autorisant l'expert à en citer la substance lors de son audition (Cass. Crim., 17 sept. 2014, n.13-85.196) ; l'autre qui autorise une **expertise annulée** faute de serment de l'expert (expertise psychologique), à être confiée à nouveau audit expert: dès lors que les opérations ont été à nouveau menées, des similitudes de rédaction et l'identité des conclusions n'induisent pas la reconstitution frauduleuse de l'acte annulé (Cass. Crim. 26 fév. 2014, 13-87.109).

Sur un plan européen, notons que la **CEDH** a réitéré une nouvelle fois ses jurisprudences "Montovaneli" (18 mars 1997) et "Augusto" (11 janv. 2007) en confirmant qu'une expertise médicale, en ce qu'elle ressortit à un domaine technique échappant à la connaissance des juges, est susceptible d'influencer de manière prépondérante leur appréciation des faits et constitue un élément de preuve essentiel qui doit pouvoir être efficacement commenté par les parties au litige. En l'espèce, le rapport d'un comité médical, qui apportait des éléments

nouveaux, avait été utilisé par le juge sans avoir été préalablement porté à la connaissance du requérant, ce dont la Cour conclut que la cause du requérant n'avait pas été entendue équitablement (CEDH, 1^{ère} sect., 28 mai 2014, 12959/10, Martins Silva / Portugal).

Enfin, en marge de l'expertise de justice proprement dite, signalons la réforme, durant l'été, de la **tierce-expertise** (mission de l'article 1843-4 du Code civil : Ordonnance 2014-863 du 31 juil. 2014).

La commission juridique vous signale la parution du rapport 2014 de la Cepej, sur l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires dans la grande Europe du Conseil de l'Europe. Le rapport, qui exploite les données "2012" communiquées par les Etats-membres, aborde pour la deuxième fois l'expertise de justice et l'interprétariat-translation, en signalant plusieurs points-clés de comparaison (chapitres 15 et 16, p.460 à 482). Le rapport est à télécharger sur le site du Conseil, où l'on trouve également les contributions des Etats membres (http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2014/Rapport_2014_fr.pdf).



Actualités des compagnies



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS



25 et 26 septembre 2015 BIENNALE DE POITIERS PRESENTATION GENERALE

La Biennale de Poitiers fait partie des manifestations phares organisées par la Compagnie des Experts de Justice de la cour d'appel de Poitiers, rassemblant près de 250 participants venant de toute la France métropolitaine et ultramarine. En dépit de son appellation, elle a pris, depuis quelques années un rythme quinquennal.

Les précédentes ont eu lieu en 2005 et 2010 et ont eu pour thèmes respectifs « les dérives de l'expertise judiciaire » et « du banc des accusés au clan des abusés ».

Les thèmes choisis sont le reflet du ton qui est donné à cette manifestation : un brin d'impertinence, un soupçon de provocation... mais toujours dans le respect scrupuleux des valeurs qui animent les experts de justice.

Le décor de la biennale 2015 est planté, l'expert de justice peut entrer en scène...

« **L'expert de justice en scène** »

tel est **le titre** de la Biennale de 2015, où il sera question du comportement de l'expert de Justice.

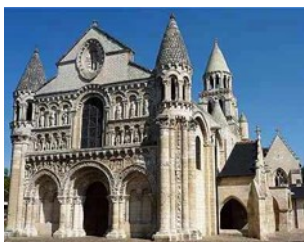
La scène aura lieu les 25 et 26 septembre 2015, à Poitiers.

Le metteur en scène en sera Monsieur le Professeur Jean Pradel, qui nous fait l'honneur de présider notre manifestation. Monsieur Jean Pradel est Professeur émérite de l'Université de Poitiers. Magistrat pendant 10 ans, il a été directeur de l'Institut de sciences criminelles de cette même Faculté, et responsable du DEA de sciences criminelles de la Faculté de droit de Poitiers. Aujourd'hui, il est professeur de procédure pénale et de droit pénal européen à l'Institut catholique d'études supérieures de La Roche-sur-Yon.

Les acteurs de la Biennale seront des professeurs, des magistrats, des avocats et des experts de justice, la présence de Monsieur Dominique Gaschard, Premier Président de la cour d'appel de Poitiers, de Monsieur Marc Taccoen, Président du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice, de Maître Patrick de Fontbressin, avocat et maître de conférences à l'Université Paris XI étant déjà assurée.

Le scénario abordera notamment des thèmes de l'impartialité et de la neutralité, de l'équité, de la discrétion que l'on attend de l'expert, qu'il s'agisse de secret professionnel ou de son attitude générale à l'égard des médias, des magistrats et des parties, ou encore de la déontologie.

Les spectateurs seront bien sûr des experts de justice, mais se aussi joindront à eux des avocats, ou des magistrats notamment.



INFORMATION COMMUNIQUEE

Compagnie Européenne des Experts judiciaires En techniques avancées des Systèmes Digitaux

La C.E.E.S.D. est un club de réflexion (think tank), dispensant une formation de très haut niveau avec une éthique affirmée à un groupe d'Experts de justice, afin de mieux répondre aux attentes du monde judiciaire dans la compréhension des litiges à venir.
Elle organise une journée débats, le lundi 23 mars 2015 sur le thème :

« La connectivité à outrance, un nouveau paradigme ? Le pour, le contre et les risques associés »

Quatre tables rondes seront organisées autour des membres de la CEESD et de personnalités leader dans les thèmes fortement porteurs de nouveaux usages et comportements :

- Santé
- Paieement/Transaction
- Education
- Automobile

La C.E.E.S.D. serait très honorée de votre participation à cet événement privilégiant les échanges entre magistrats, avocats, responsables de sociétés et experts, autour de tables rondes, de débats et d'un cocktail déjeunatoire qui se tiendra le :

**Le lundi 23 mars 2015
de 9heures à 17heures**

**A La Grande Crypte
66, avenue Raymond Poincaré ou 69
bis, rue Boissière 75116 Paris**

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence, au plus tard le **15 février 2015**, en retournant à la CEESD le bulletin d'inscription joint, accompagné de votre règlement.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2015 et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

**David Znaty, Président de la CEESD
Siège social : 2 bis Avenue de Ségur
75007 PARIS**

Programme du 23 mars 2015, en l'état au 23 janvier 2015

9h-9h30

Accueil par David Znaty

9h30-10h

Introduction des thèmes des Tables rondes par Bernard Prost

10h -12h30

2 Tables rondes (1 heure chacune et 30 minutes de pause)

12h30-12h45

Conclusions des 2 Tables rondes par Bernard Prost

12h45-14h

Déjeuner

14h-16h30

2 Tables rondes (1 heure chacune et 30 minutes de pause)

16h30-16h45

Conclusions des 2 Tables rondes par Bernard Prost

16h45-17h

Conclusion générale par David Znaty

Pour toute demande d'information, merci de nous contacter à l'une des adresses suivantes :

M. Jean-Luc Tardy
CEESD
M. David ZNATY

tardyexpert@yahoo.fr
institut.ceesd@gmail.com
dznaty@aol.com

FORMATION POUR LES GEOMETRES EXPERTS ET EXPERTS DE JUSTICE GEOMETRES



Actes de disposition et actes d'administration
Acquisition de la propriété industrielle

-11 et 12 février 2015
- 8 et 9 avril 2015
- 3 et 4 juin 2015

Bulletin d'inscription et programme disponible sur simple demande à l'adresse : bedunathalie@yahoo.fr

Quelques nouvelles de la CEACC

La CEACC ou « COMPAGNIE DES EXPERTS AGRÉÉS PAR LA COUR DE CASSATION » fêtera, comme il se doit, son trentenaire en 2015.

Le thème de réflexion retenu pour la journée scientifique est le suivant : « *A propos d'une grande catastrophe- industrielle ou non, nécessitant l'intervention d'un ou plusieurs experts relevant de plusieurs sections : BTP, Santé, Finances, Industrie, Traduction-interprétariat, industrie etc...* »

La CEACC est forte de quelque 300 membres, représentant donc toutes les branches de l'activité économique, scientifique, industrielle etc.

Chaque année, un colloque ouvert par le Premier président de la Cour de cassation et le Procureur général permet à ses membres de réfléchir sur un sujet d'actualité touchant à l'expertise judiciaire ou à l'orientation de la Compagnie, ainsi, à titre d'exemple citons :

Le colloque du 17 décembre 2013, dont le sujet était « LA LISTE NATIONALE : UNE OBLIGATION D'EXCELLENCE, COMPÉTENCE, DEVOIRS, CONTRAINTES »

Les mini-colloques ouvrant les matinées des assemblées générales permettant à chaque section d'approfondir un thème plus précis, c'est ainsi que le 21 mars 2014, les débats ont porté sur « FRAGILITÉ DU TÉMOIGNAGE : RÉCIDIVE, AVANCÉES RÉCENTES... »

-enfin, la CEACC a tenu, les 5-6 avril 2014, un Conseil délocalisé, en Guadeloupe, lors du Congrès Franco-Caraïbe, organisé par le CNCEJ.

Les dates à retenir pour 2014-2015 :

-Le Colloque annuel de la CEACC aura **le 20 mars 2015** à la 1^{ère} chambre de la Cour d'appel de Paris -thème retenu « COMPLEXITÉ DE L'EXPERTISE, HYPERSPÉCIALISATION ET COMPLÉMENTARITÉ »

-10 mars 2015 : (à confirmer) : assemblée générale à 14h30 précédée le matin d'un mini-colloque

-Dernier trimestre 2015, Célébration du trentenaire de la CEACC dont nous vous préciserons la date et le lieu où se tiendra cette manifestation à laquelle vous êtes chaleureusement priés d'assister .

Rolande BERNE-LAMONTAGNE,
Secrétaire Générale-
Françoise TISSOT GUERRAZ, Présidente

Compagnie de Reims

L'université de Reims-Champagne-Ardenne organise en partenariat avec la Cour d'appel de Reims et la Compagnie des Experts un

Diplôme Universitaire de Formation à l'Expertise de justice

Renseignements : fmc@univ-reims.fr

Détail du programme de formation sur www.cncej.org rubrique actualités

Organisation : Professeur Mary-Hélène BERNARD, Présidente honoraire et Trésorière de la Compagnie des experts près la Cour d'appel de Reims.

Email : mhbernard@chu-reims.fr

CONGRES CIECAP

Compagnie des ingénieurs experts près la Cour d'appel de Paris



La compagnie organise son congrès **les 20, 21 et 22 mars prochain à Aix en Provence sur le thème « L'EXPERT FACE A LA MODERNITE ».**

Ce congrès sera présidé par Franck TERRIER, Président de la 3^{ème} Chambre Civile de la Cour de cassation et sera un événement majeur dans la vie de la compagnie. Seront évoqués le présent et l'avenir de l'Expert de justice. Renseignements et inscriptions auprès de la compagnie.

Tel : 01 44 09 95 78

Mail : secretariat@ingenieurs-expertsjudiciaires.org

Site : www.ingenieurs-expertsjudiciaires.org